

Compte-rendu de la réunion de contact du 10 février 2015

Présents :

Mmes : Bonamini (VwV), Corvers (JRS-B), De Cooman (Centre Fédéral Migration), D'Hoop (OIM), Hubleau (Ciré), Janssen (CAW Brussel & Foyer, Agentschap Inburgering en Integratie), Kerstenne (Croix-Rouge), Machiels (Fedasil), To (MDM), Van Balberghe (CGRA), van der Haert (CBAR), Vanderhaegen (CSP), Verrelst (UNHCR), Vinois (Caritas International).

Messrs : Eeckhout (OE), Jacobs (CCE), Pede (service Tutelles), Vanderstraeten (Rode Kruis), Van Huylenbroeck (KM-I), Verhoost (APD), Wissing (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2015

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.
2. Le compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2015 est approuvé sans autres remarques.
3. Madame van der Haert nous fait savoir qu'à partir du mois d'avril 2015 les réunions de contact se tiendront chaque troisième mardi du mois au lieu du deuxième mardi.

Communications de l'Office des étrangers (Monsieur Eeckhout)

4. En janvier 2015, il y a eu au total 1.313 demandes d'asile dont 1.218 sur le territoire (WTC), 65 en centres fermés et 30 à la frontière, soit une moyenne de 60,90 demandes par jour ouvré (20 jours ouvrés en janvier) sur le territoire. Ce qui, en

chiffres absolus, représente une baisse (-332) par rapport à décembre 2014 (77,45 par jour) et une baisse (-63) par rapport à janvier 2014.

5. Pour les demandes sur le territoire, les dix principaux pays d'origine étaient: la Syrie (167) (-116), l'Afghanistan (155) (-2), l'Irak (120) (+12), la Guinée (72) (-88), le Kosovo (72) (-5), la RD du Congo (53) (+7), la Russie (50) (-36), l'Albanie (47) (-2), indéterminé (39) (-3), l'Ukraine (36) (+20). En centres fermés, il s'agissait principalement de demandeurs d'asile venant du Maroc (10), du Pakistan (7) et de RD du Congo (6) et à la frontière, cela concernait principalement des personnes venant d'Egypte (5) et d'Irak (3).
6. En janvier 2015, il y a eu 388 demandes d'asile multiples (-213) dont 199 étaient des 2^e demandes d'asile, 104 des 3^e et 85 des 4^e et plus. Il s'agissait principalement de demandeurs d'asile venant d'Afghanistan (46), de Guinée (37), de Russie (28), d'Irak (21) et du Pakistan (19).
7. En janvier 2015, l'OE a pris 1.802 décisions, dont 1.710 décisions sur le territoire. 1.466 de ces demandes ont été transférées au CGRA, 113 ont reçu une décision de refus en vertu du Règlement Dublin et 131 demandes ont été déclarées sans objet. A la frontière, l'OE a pris au total 28 décisions dont 25 décisions de transfert au CGRA et 2 refus en vertu du Règlement Dublin. Une demande a été déclarée sans objet. Dans les centres fermés, l'OE a pris 64 décisions dont 54 transferts au CGRA, 8 refus en vertu du Règlement Dublin et 2 demandes ont été déclarées sans objet.
8. En janvier 2015, il y a eu 2 mises en détention en vertu de l'art. 74/6 §1bis de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39bis – en attendant l'évaluation des motifs d'asile par le CGRA). Dans le cadre de l'application du Règlement Dublin, il y a eu 5 mises en détention en vertu de l'art. 51/5 §1 de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39ter – en attendant la décision quant à l'état responsable) et 90 mises en détention en attendant les transferts vers ces états responsables. Dans ce contexte, les principaux pays de destination étaient : la France (19), l'Espagne (17) et la Hongrie (13). Trois couples avec au total 4 enfants ont été placés en maison de retour. Aucun parent célibataire n'a été mis en détention.
9. Eurodac-hits : pas de données disponibles au moment de la réunion de contact.
10. En janvier 2015, l'OE a enregistré 85 MENA dont 71 garçons et 14 filles. 10 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 31 entre 14 et 15, et 44 entre 16 et 17 ans. Ces MENA étaient principalement originaires d'Afghanistan (61) et de Guinée (4).

11. Monsieur Wissing se réfère au rapport annuel de l'OE qui inclut les chiffres des transferts effectifs dans le cadre de la procédure Dublin. Monsieur Wissing demande si ces chiffres sont également disponibles mensuellement. Monsieur Eeckhout répond que c'est en effet le cas. Dans la pratique, cela concerne principalement des transferts vers la France, l'Italie et l'Allemagne. Monsieur Eeckhout signale aussi que, suite à l'arrêt Tarakhel, l'OE demande des garanties individuelles supplémentaires aux autorités italiennes lorsqu'il s'agit de demandeurs d'asile particulièrement vulnérables, comme des enfants et des femmes célibataires. Monsieur Eeckhout explique également que dans ce cadre une discussion est en cours avec l'Italie pour obtenir plus rapidement des réponses aux demandes de réadmission, étant donné qu'en cas d'accord tacite, il n'y a pas de garanties pour les personnes vulnérables. Depuis, le nombre d'accords tacites a régressé. En ce qui concerne la France, aucune garanties individuelles ne sont demandées.
12. Le CBAR a fait parvenir à l'OE la question préalable suivante : « *Est-il exact que les coachs de retour peuvent garder les passeports - et les transmettre à l'OE - des personnes qui résident en maison de retour en attendant l'exécution d'une décision Dublin? Dans l'affirmative, quel en est le but ? Comment peuvent-elles récupérer le passeport si la demande est ensuite transférée au CGRA ?* » Monsieur Eeckhout répond que tous les documents d'identité sont systématiquement saisis lors d'une mise en détention. A la sortie de détention, les documents d'identité sont remis à l'OE. Dans le cadre de la procédure Dublin, la personne devra se représenter à l'OE si elle veut poursuivre sa demande d'asile à l'échéance du terme. Dans ce cas, l'intéressé peut récupérer ses documents d'identité à l'OE. Si la demande d'asile se poursuit, l'identification s'arrête, ainsi que tout contact éventuel avec l'ambassade.
13. Madame Kerstenne signale que les brochures « *Asile en Belgique* » et « *Femmes, jeunes filles et asile en Belgique. Informations pour les femmes et jeunes filles demandeuses d'asile* » ne sont plus distribuées aux demandeurs/demandeuses d'asile par l'OE. Monsieur Vanderstraeten confirme ceci. Les demandeurs/demandeuses d'asile ne reçoivent apparemment plus que quelques feuilles avec des explications. Monsieur Eeckhout dit ne pas être au courant et n'avoir donné aucune instruction pour cesser la distribution de ces brochures. Monsieur Eeckhout dit qu'il va vérifier cela.

Communications du CGRA (Madame Van Balberghe)

14. En janvier 2015, le CGRA a pris un total de 1.281 décisions, dont 388 décisions dans le cadre du traitement des demandes d'asile multiples : 205 décisions de prise en considération et 264 refus de prise en considération. Concernant les décisions sur le

fond, le CGRA a pris 812 décisions dont 427 reconnaissances du statut de réfugié (52,6%) et 42 attributions de la protection subsidiaire.

15. Les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié reconnu étaient en janvier 2015 : la Syrie (211), l'Erythrée (38), la Guinée (23), l'Afghanistan (22) et la Russie (16). Les principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire étaient en janvier 2015 : la Somalie (13), l'Afghanistan (12), l'Iraq (10), la République centrafricaine (2) et le Cameroun (2).

16. Madame Van Balberghe a ensuite répondu aux questions préalablement posées par le CBAR.

17. « *Le CGRA peut-il commenter sa position par rapport au besoin de protection des demandeurs d'asile congolais originaires de Bukavu et de Goma (RDC) ?* » Madame Van Balberghe indique que la position du CGRA à cet égard n'a pas changé. Aux personnes qui n'obtiennent pas le statut de réfugié, la protection subsidiaire est attribuée pour autant que leur origine ait été constatée et qu'elles n'aient pas déjà résidé quelque temps à Kinshasa.

18. « *La CGRA dispose-t-il pour l'année 2014, des chiffres suivants (non repris dans les données statistiques annuelles mises à la disposition du public) : les décisions positives (statuts de réfugié et de protection subsidiaire) et négatives, en pourcentage, pour les demandeurs d'asile originaires d'un pays 'sûr'? Et aussi, le nombre de décisions de prise en considération des demandes d'asile multiples des demandeurs d'asile d'Afghanistan et de Russie et, également en pourcentage, les décisions positives (statuts de réfugié et de protection subsidiaire) et négatives pour les demandeurs d'asile du Sénégal et du Cameroun ?* »

Madame Van Balberghe donne les chiffres suivants :

	Albanie	Bosnie	Kosovo	Macédoine	Monténégro	Serbie	Inde
<i>Reconnaissance Statut de réfugié</i>	46	11	32	6	0	23	2
<i>Protection subsidiaire</i>	5	1	0	0	0	0	0
<i>Refus sur le fond</i>	160	24	99	46	2	55	22
<i>Non prise en considération pays d'origine sûrs</i>	109	10	70	45	5	42	3
<i>Prise en</i>	35	6	54	25	1	36	4

<i>considération DA multiples</i>							
<i>Non prise en considération DA multiples</i>	73	15	132	71	1	74	10
Total	428	74	387	193	9	230	41

Madame Van Balberghe ajoute qu'en 2014, il y a eu 825 décisions de prise en considération des demandes d'asile multiples pour l'Afghanistan et 230 décisions pour la Russie. Madame Van Balberghe indique encore qu'en 2014, le CGRA a, pour le Cameroun, pris au total 372 décisions, dont 97 reconnaissances du statut de réfugié, 216 refus sur le fond, 17 décisions de prise en considération et 42 refus de prise en considération. Pour le Sénégal, le CGRA a pris en 2014, un total de 316 décisions dont 62 reconnaissances du statut de réfugié, 1 attribution de la protection subsidiaire, 200 refus sur le fond, 7 décisions de prise en considération et 46 refus de prise en considération.

19. Madame Van Balberghe se réfère ensuite au projet de loi, adopté par le Conseil des ministres en date du 6 février, concernant la prévention et la répression des menaces contre l'ordre public et la sécurité nationale. Le CGRA verrait ses pouvoirs élargis concernant le retrait du statut de réfugié lorsque le réfugié en question constitue une menace pour la société, pour autant qu'il ait été condamné définitivement pour un délit particulièrement grave, ou pour la sécurité nationale. Ce cadre est donc plus strict que l'actuel article 52/4 de la Loi du 15 décembre 1980. En outre, l'avant-projet prévoit également la possibilité d'exclure du statut de protection subsidiaire lorsque le demandeur d'asile constitue une menace pour la société et la sécurité nationale, ou quand l'intéressé a commis un délit dans son pays d'origine qui serait punissable d'une peine de prison si commis en Belgique et a pris la fuite pour échapper à la sanction. Le statut de PS peut être retiré pour les mêmes raisons. Madame Van Balberghe ajoute encore qu'une mesure est également prévue dans le même projet de loi concernant la confidentialité. Ainsi l'échange d'information entre le CGRA et la sûreté de l'Etat, le CGRA et le service d'information militaire, le CGRA et les tribunaux internationaux et le CGRA et l'OE ne tombera plus sous le secret professionnel, si l'information donnée tombe sous le mandat de ces institutions. La question est posée de comment se déroulera la procédure de retrait et d'exclusion dans le cadre de l'avant-projet. Madame Van Balberghe confirme que la procédure de retrait reste la même que celle déjà en vigueur. Le CGRA déterminera s'il y a des éléments justifiant un nouvel examen du dossier. L'intéressé sera re-convoqué. Madame van der Haert demande si la personne qui est exclue sera également éloignée. Madame Van Balberghe répond qu'il n'appartient pas au CGRA de prendre des mesures

d'éloignement. Monsieur Eeckhout conclut que certaines personnes ne seront pas éloignables. Il est d'avis que cela ne concerne qu'un très petit groupe. Madame Van Balberghe dit ne pas avoir de chiffres quant au nombre de retraits. Madame Bonamini rajoute qu'en 2014, il y a eu 55 dossiers pour lesquels une décision de retrait du statut de réfugié a été prise ou que la personne a renoncé au statut de réfugié.

20. Madame Van Balberghe fait savoir qu'à la fin du mois de janvier 2015, une mission a eu lieu au Burundi en vue de la réinstallation d'environ 80 réfugiés congolais. Ces réfugiés arriveront au courant des mois de mars ou avril en Belgique. En outre, il y aura très bientôt une nouvelle mission au Liban en vue de la réinstallation de réfugiés syriens. Leur arrivée en Belgique est prévue pour septembre 2015.
21. Madame Van Balberghe indique que le CGRA travaille toujours au projet sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Le CGRA examine notamment, dans quelle mesure les droits économiques et sociaux et le droit à l'enseignement sont à prendre en considération dans le cadre d'une demande d'asile d'un enfant mineur. Dans ce contexte, une rencontre est prévue avec monsieur Wouter Vanholen, Professeur à l'Université d'Anvers. Le projet d'auditionner aussi les mineurs accompagnés dans le cadre d'une demande d'asile, sera consigné dans le projet de loi concernant la transposition des Directives Qualification et Procédure.
22. Madame Bonamini dit avoir compris qu'il n'y a plus de psychologue au CGRA et ce, depuis janvier. Madame Van Balberghe répond qu'il n'y a en effet plus de psychologue au sein ni de cellule Psy. La psychologue ne sera pas été remplacée pour des raisons budgétaires. Le CGRA travaille actuellement à un cadre interne de soutien aux agents de protection et d'identification des différentes problématiques. Ainsi, certaines personnes ne peuvent pas être entendues à cause d'un handicap mental, alors que d'autres ne peuvent pas l'être à cause de problèmes psychologiques liés à leur récit d'asile. Dans un deuxième temps, le CGRA publiera des instructions externes destinées aux professionnels de la santé et ayant trait à la rédaction des certificats médicaux-psychologiques. Madame Van Balberghe indique que le CGRA a aussi informé le CCE qu'il n'y a plus de psychologue au CGRA, ceci parce que certaines décisions étaient annulées en référence à l'intervention de la psychologue. Madame Janssens demande si certains dossiers ne seront pas traités en attendant la mise en œuvre d'un nouveau cadre. Madame Van Balberghe répond que tous les dossiers seront traités. Les agents de protection pourront en discuter au sein de leur section et si nécessaire, avec les commissaires. Dans un premier temps, il appartient à l'intéressé d'apporter les preuves à l'appui de sa demande, et il appartient aussi à l'avocat, éventuellement en collaboration avec l'assistant(e) social(e), de davantage examiner ces éléments.

23. Madame Kerstenne demande comment sont traités les dossiers des demandeurs d'asile de Gaza. Madame Van Balberghe répond que ces dossiers ont été gelés pendant un petit laps de temps, afin d'examiner la possibilité d'un retour pour les personnes ayant un statut UNRWA. Entretemps, ces dossiers sont de nouveau traités et la protection subsidiaire est accordée lorsqu'on est certain de l'origine de ces personnes et qu'elles ont un statut UNRWA. Pour les personnes originaires de Gaza et n'ayant pas de statut UNRWA et qui ne sont pas réfugié, le CGRA examinera si une protection subsidiaire en vertu de l'article 15 sub b) (de la Directive Qualification) peut être attribuée. Il sera tenu compte de la situation individuelle de l'intéressé à Gaza.
24. Madame Kerstenne demande ce qu'il en est des demandes d'asile ukrainiennes. Madame Van Balberghe dit qu'aucune décision n'a été prise et que le CGRA examine encore la question. Les dossiers sont cependant traités.
25. Madame Kerstenne demande comment se passe le nouveau système de délivrance de documents aux réfugiés reconnus. Madame Van Balberghe répond que le nouveau système fonctionne très bien et que l'élimination du retard encouru va bon train.

Communications du CCE (Monsieur Jacobs)

26. En décembre 2014, le flux entrant en matière d'asile s'élevait au total à 649 recours. Au cours du même mois, 634 arrêts ont été rendus par le CCE.
27. En décembre 2014, le flux entrant concernait principalement des recours introduits par de demandeurs d'asile venant de Guinée (88), de Russie (32), de la RD du Congo (31), d'Afghanistan (29) et du Cameroun (27). Quant aux recours introduits suite à une demande d'asile multiple, en décembre 214, ils concernaient principalement des demandeurs d'asile venant de Guinée (65), d'Afghanistan (16), de Russie (13), d'Iran (10) et d'Iraq (10).
28. Il y a eu en décembre 2014, 69 recours en extrême urgence et 27 recours en procédure accélérée.
29. En décembre 2014, le flux sortant comprenait 73,9% de refus (322), 5,3% de reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (23), 0,9% d'attributions de la protection subsidiaire (4) et 20% d'annulations (87). Ne sont pas compris dans ces chiffres, les refus pour raisons techniques (en application de l'article 55 de la Loi du 15 décembre 1980) et les abandons de procédure.
30. En ce qui concerne le contentieux en matière d'immigration, il y a eu en décembre 2014, un flux entrant de 972 recours (en annulation), pour un flux sortant de 770

arrêts. La plupart des recours était introduit contre les refus des demandes 9.3, 9bis-(207) et 9ter (147).

31. En 2014, le flux entrant total en matière d'asile s'élevait à 8.172 recours. Soit environ 30% de moins qu'en 2013 qui avait alors un flux entrant total de 11.699 recours. Le CCE a rendu 8.710 arrêts au total en matière d'asile. Ce qui représente une baisse de 30% par rapport à 2013 qui comptait 12.595 arrêts rendus. Pour cette même année 2014, il y a eu au total 987 recours en extrême urgence (1.008 en 2013) et 227 recours en procédure accélérée (296 en 2013).
32. En ce qui concerne le contentieux en matière d'immigration, il y avait en 2014 un flux entrant total de 13.519 recours, pour un flux sortant de 9.812 arrêts.
33. Au 1 janvier 2015, la charge de travail en matière de contentieux d'asile s'élevait à 4.099 dossiers (l'arriéré historique de la CPRR non-compris – cet arriéré s'élevait à 256 dossiers au 1 janvier 2015).
34. Au 1 janvier 2015, le nombre de recours en instance dans le contentieux en matière d'immigration s'élevait à 27.566 recours. Monsieur Jacobs fait savoir qu'il a été proposé de travailler avec des cellules 'arriéré', mais cela nécessite bien entendu des budgets supplémentaires. Le Secrétaire d'Etat les a promis incessamment sous peu.
35. Madame To demande combien de temps prend le traitement d'un recours devant le CCE, dans le cadre d'une demande d'asile multiple. Monsieur Jacobs souligne que le contentieux en matière d'asile est prioritaire au CCE. Ce qui signifie que le CCE essaie de traiter ces affaires d'asile endéans les trois mois.
36. Madame Kerstenne demande si les dossiers guinéens sont actuellement traités car les centres d'accueil constatent actuellement une longue période d'attente chez ces demandeurs d'asile. Monsieur Jacobs répond que ces dossiers ne sont pas gelés et sont donc bel et bien traités. Le CCE organise même des audiences où ne sont traités que des dossiers guinéens. Le traitement des dossiers iraqiens n'est non plus pas gelé.

Communications du service des Tutelles (Monsieur Pede)

37. En janvier 2015, le service des Tutelles a reçu 193 signalements pour l'accompagnement de MENA. 88 signalements émanaient des services de la police et 88 de l'OE. Cela concernait 150 garçons et 43 files. Les demandes d'accompagnement émanaient principalement de mineurs originaires d'Afghanistan

(67), du Maroc (23), de Syrie (13), d'Algérie (11), du Vietnam (11) et de la Roumanie, pays de l'UE (9).

38. Il y a eu une détermination de l'âge pour 64 cas, dont 43 ont été déclarés majeurs et 21 cas mineurs. Monsieur Eeckhout précise que de nombreux Afghans se déclarent mineurs alors qu'ils sont clairement majeurs, et qu'il est dommage de devoir procéder à des tests de l'âge dans ces cas-là, alors que ceux-ci sont coûteux.
39. En janvier 2015, 77 tuteurs ont été attribués, y compris 4 ad hoc. Principalement pour des mineurs venant d'Afghanistan (21), du Maroc (8), de la RD du Congo (7), de Syrie (6), d'Irak (4) et de Guinée (3).
40. Actuellement, il y a 1.650 tutelles en cours. A la fin de l'année, une centaine de ces tutelles a été clôturées, parce que les mineurs en question avaient leur anniversaire (18 ans) le 1 janvier (date de naissance inconnue). Il y a aussi déjà eu quelques désignations pour des ressortissants de l'UE, principalement de Roumanie et aussi pour un Polonais et un Italien.
41. Ensuite monsieur Pede répond aux questions préalablement envoyées au service des Tutelles. Première question : « *En 2014, 122 MENA Syriens ont été signalés alors que seuls 56 ont introduits une demande d'asile. Cela semble une différence assez importante pour un pays d'origine avec un taux de protection de près de 100 pourcent au CGRA. Le service des Tutelles a-t-elle une explication pour ce constat ? Est-ce que le service transmet une information spécifique aux jeunes provenant de tels pays lors de leur signalement ?* » Monsieur Pede répond qu'à peu près la moitié des MENA syriens sont signalés par la police et que beaucoup sont en fait en transit pour le R-U (via Calais) ou la Suède et disparaissent avant même d'intégrer le réseau d'accueil. Seulement dans la moitié des cas un tuteur a été désigné. Ces jeunes ne reçoivent pas réellement d'informations spécifiques, car la plupart du temps il n'y a pas d'interprètes à la police. Le centre d'accueil leurs montre bien une vidéo, mais très souvent, ils n'arrivent donc même pas au centre. Monsieur Eeckhout ajoute que bon nombre d'entre eux prétend être Syrien, afin d'éviter un retour vers le pays d'origine.
42. Deuxième question : « *Suite à différents abus, le service des Tutelles a instauré un nouveau système concernant la prise en charge des frais d'interprètes. Les tuteurs doivent ainsi faire la demande plusieurs jours à l'avance moyennant un formulaire. Ils doivent également transmettre une copie des documents dont il souhaite la traduction ce qui pose question point de vue confidentialité. Cette augmentation du formalisme décourage de nombreux tuteurs à faire appel à un interprète. Ces nouvelles mesures ne sont-elles pas disproportionnées et ne remettent-elles pas en cause l'efficacité du service aux jeunes ?* » Monsieur Pede précise que le système a été modifié suite au

constat de nombreux abus au niveau du remboursement des frais de traduction, tant quant à la durée des interventions, qu'au niveau des frais de transport. Actuellement, toute intervention doit faire l'objet d'une autorisation préalable, le formulaire de demande a toutefois été simplifié. Le service des Tutelles n'a pas connaissance de plaintes éventuelles, mais demande d'être tenu informé des problèmes individuels. Monsieur Pede rajoute que le but n'est en tous les cas pas que cela empêche le recours à un interprète.

Communications du HCR (Madame Verrelst)

43. En janvier 2015, le HCR a publié une nouvelle mise à jour concernant la situation en Ukraine et comprenant des recommandations : *“International Protection Considerations Related to the Developments in Ukraine – Update II”* (<http://www.refworld.org/docid/54c639474.html>). Cette mise à jour comprend une actualisation de l'information sur les pays et aborde la question de l'application de l'alternative de fuite interne en Ukraine. Le HCR dit en outre que l'Ukraine ne peut certainement pas être considérée comme pays d'origine sûr. Il n'y a pas d'appel à un moratoire sur le retour, mais le HCR demande de ne considérer le retour qu'après une évaluation individuelle en tenant compte de l'éventualité d'être devenu 'réfugié sur place'.

Communications de l'OIM (Madame D'Hoop)

44. Madame D'Hoop fait savoir qu'en janvier 2015, 177 personnes sont retournées volontairement. Les principaux pays de destination étaient : la Roumanie (38), l'Ukraine (16), le Brésil (14), l'Arménie (9), la Géorgie (9) et l'Iraq (8).

45. En janvier 2015, 47 personnes sont retournées dans le cadre du projet de réintégration. Les principaux pays de retour étaient : l'Irak (8), la Jordanie (6), l'Albanie (4), le Monténégro (3) et la Russie (3). Parmi ces personnes se trouvaient 18 cas vulnérables, 15 cas médicaux, 2 familles monoparentales et 1 MENA.

46. De ce groupe de rapatriés volontaires en janvier 2015, 80 personnes avaient été envoyées par Fedasil, 71 par des ONG, 5 par l'Union des Villes et Communes et 3 par les centres fermés. Elles venaient principalement de la région de Bruxelles-Capital (78), de la province d'Anvers (51) et de la province de Liège (18). 115 de ces personnes étaient en situation de séjour irrégulier, 40 étaient des demandeurs d'asile déboutés et 15 avaient renoncé à leur procédure d'asile. Les principales destinations de ces rapatriés volontaires étaient : l'Europe (82), l'Asie (47) et l'Afrique (24).

47. Madame D'Hoop signale encore que l'OIM vient de lancer sa campagne #migrantheroes pour mettre en évidence la contribution des réfugiés et des immigrés dans le pays d'accueil. Elle fait un appel à nominations via le site internet www.iom.int, et, en novembre, aura lieu la sélection, par voie de vote, des dix meilleurs récits, dont trois seront présentés au conseil d'administration de l'OIM en tant qu'ambassadeurs.

Communications de Fedasil (Madame Machiels)

48. En janvier 2015, la capacité totale du réseau d'accueil est descendue à 17.073 places et une réserve (*buffer*) de 1.948 places. Le taux d'occupation a suite à cela légèrement augmenté pour atteindre 79,49%, ou en chiffres absolus, 13.572 personnes accueillies. A titre de comparaison : en janvier 2014, il y avait environ 20.000 places, occupées à 71%, et en décembre 2014, il n'y avait plus que 18.000 places avec un taux d'occupation de 76,6%. L'occupation des centres collectifs a également connu une hausse qui se situe actuellement à 88,28% (94% étant le point de saturation). Dans l'accueil individuel, l'occupation n'est que de 75,62%. Des 1.015 places prévues pour les MENA, 516 (50,84%) étaient occupées. En décembre 2014, ce taux n'était que de 38%. Des 405 places en centres ouverts de retour, 118 places (29,14%) étaient occupées. En décembre 2014, ce taux était de 39,75%.

49. En janvier 2015, le flux entrant total en matière d'accueil s'élevait à 1.231 personnes. Pour un flux sortant de 1.437 personnes, soit un flux sortant net de 206 personnes. En janvier 2015, il y a eu 1.426 nouvelles demandes d'asile, dont 335 demandes d'asile multiples qui n'ouvrent pas immédiatement un droit à l'accueil, 164 'no shows' et 2 citoyens de l'UE qui n'ont pas droit à l'accueil. En plus du solde de 925 nouveaux demandeurs d'asile intégrés au réseau d'accueil, 306 personnes ont été réintégrées dans le réseau d'accueil (principalement des prises en considération des demandes d'asile multiples).

50. Les chiffres de l'année 2014 sont les suivants : Fedasil a reçu au total 19.574 demandes d'accueil (18.062 en 2013). 5.675 demandeurs d'asile (multiples) n'ont pas obtenu l'accueil (5.363 en 2013) ; il y a eu 1.977 'no shows' (1.393 en 2013) et 105 citoyens de l'UE (24 en 2013). En outre, 4.747 demandeurs d'asile (multiples) ont été réintégrés dans l'accueil (4.173 en 2013). Ce qui signifie qu'en 2014, un total de 16.564 personnes a été accueilli (par rapport à 15.455 en 2013). Compte tenu des 17.476 personnes sortantes (22.118 en 2013), le solde en 2014, est de -912 (-6.663 en 2013).

51. Les 10 principaux pays d'origine des personnes résidant dans le réseau d'accueil à la fin de l'année 2014, étaient : la Syrie, l'Afghanistan, la Russie, la Guinée, l'Irak, l'Erythrée, la RD du Congo, la Serbie, l'Albanie et l'Arménie. Le nombre de Guinéens

et de Congolais a connu une légère baisse en 2014, alors que celui des Syriens et des Erythréens a fortement augmenté.

52. En ce qui concerne la procédure ou la catégorie des résidents, la répartition était comme suit en janvier 2015 : 67,8% des résidents avaient une procédure d'asile en cours et 0,2% avaient encore un recours pendant devant le Conseil d'Etat. Pour 6,6%, le délai de recours était toujours en cours devant le CCE. 0,3% des personnes étaient des MENA hors asile (39 jeunes) ; 10,2% des personnes en possession d'un titre de séjour ; 2,7% des familles avec enfants mineurs sous AR 2004 ; 5,8% était des demandeurs d'asile déboutés ayant obtenu une prolongation leur droit d'accueil ; 4,2% se situaient dans les limites de la validité de l'OQT ou étaient en attente de recevoir un OQT ; 1,1% était accueilli dans un place ouverte de retour.
53. Quant à la composition familiale : 31,9% étaient des hommes célibataires, 8% des femmes célibataires, 56% des familles avec enfants mineurs et 4,2% des MENA.
54. En ce qui concerne l'accueil spécifique pour MENA, le taux d'occupation s'élevait à 38,1%, soit 64,2% en COO, 26,1% en centres Fedasil, 28,5% en centres Croix-Rouge, 32,5% en centres Rode Kruis, 83,8% en ILA du CPAS et 81,4% en accueil individuel. En décembre 2014, les principales nationalités des primo-arrivants MENA étaient : l'Afghanistan, le Maroc, la Guinée, le Cameroun et la Somalie.
55. En décembre 2014, 31 des 105 places du centre de Holsbeek (OTC) étaient occupées. Fedasil a encore accueilli 235 personnes des familles avec enfants en situation de séjour irrégulier en vertu de l'AR 2004 (2,7% de l'accueil total), principalement des Russes, Kosovars, Serbes, Arméniens, Guinéens et familles de la Macédoine. En ce qui concerne la composition de ménage, il s'agissait surtout de familles de 3 à 5 personnes, ou de parents célibataires avec un enfant. Monsieur Vanderstraeten demande si toutes ces personnes ont atterri chez Fedasil suite à une condamnation du Tribunal de travail. Madame Machiels répond qu'elle va se renseigner. *(Renseignements communiqués par la suite : il s'agit effectivement de familles placées en centres Fedasil suite à une condamnation).*
56. Madame Machiels signale encore qu'en février débutera la mise en œuvre du nouveau modèle d'accueil. De plus amples d'informations suivront en mars.

Divers

57. Madame van der Haert signale que le CBAR présentera le 12 mars prochain, son film sur le regroupement familial 'Séparés/Gescheiden'. Cette présentation sera suivie d'un débat. Il s'agit de quatre portraits de réfugiés et de bénéficiaires de la protection subsidiaire qui mettent en lumière les difficultés rencontrées dans le cadre de leur

procédure de regroupement familial. Pour plus d'information voir : <http://www.cbar-bchv.be/LinkClick.aspx?fileticket=5dDEedKu7N8%3d&tabid=123&mid=978&language=fr-FR>

Les prochaines réunions de contact auront lieu :

**les 10 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin,
15 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre
2015**

**au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000
Bruxelles**